

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L' OCCASION D'UNE MANIFESTATION**

N°2022-279

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant l'organisation par l'association Art et Culture d'un spectacle de rue dans le centre bourg de la Commune de Melesse ;

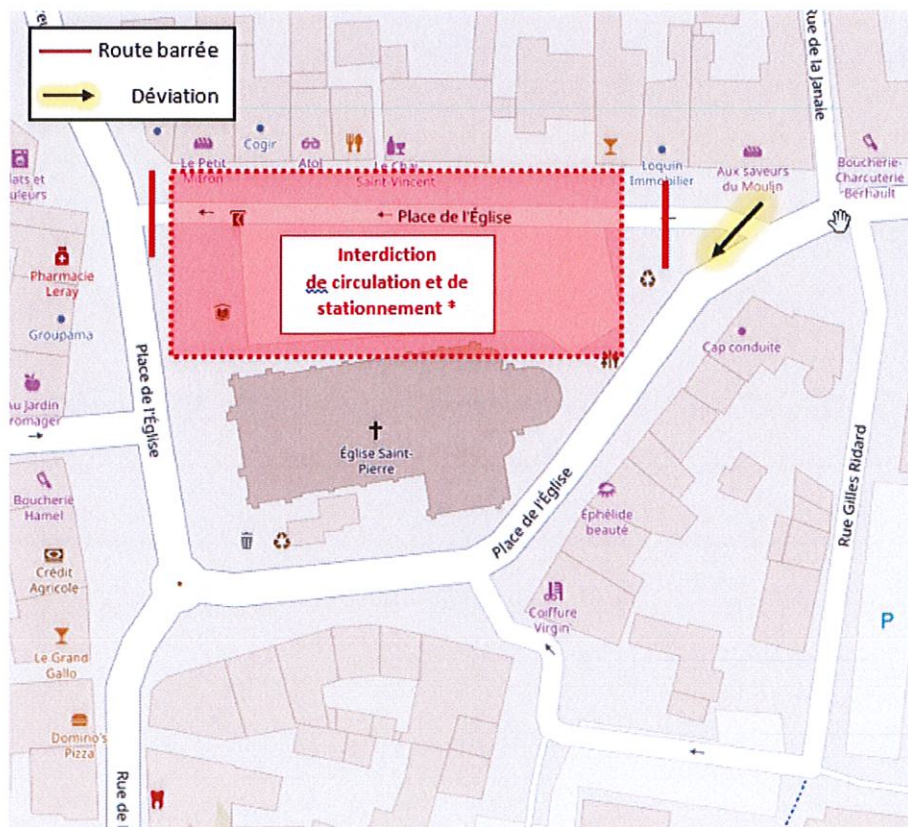
Considérant que le bon déroulement de la manifestation organisée par l'association Art et Culture nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse le dimanche 19 septembre 2021 ;

Considérant la demande faite par le représentant de l'association ACM reçue en mairie le 11 septembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit sur le parking principal de la place de l'Eglise le 11 septembre 2022 de 10h00 à 20h00.

ARTICLE 2: La circulation sera réglementée de la façon suivante dans l'agglomération de Melesse le 11 septembre 2022 de 13h00 à 20h00



*A l'exception des véhicules de secours et d'incendie, et des véhicules des riverains

ARTICLE 3: La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
-Sapeurs Pompiers de Melesse,
-Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 26 août 2022.
Le Maire,
Claude JAOUEN.



Melesse, le 25 août 2022
Le Maire,
Claude JAOUEN.

